

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Plan de prévention des risques technologiques

SYNTHRON

BILAN de la CONCERTATION



**DRIRE**

CENTRE

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement Synthron a été prescrit par arrêté préfectoral le 6 mars 2008, les modalités de concertation y sont précisées. La publicité de cet arrêté a été effectuée par une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire le 28/03/08 et par publication dans la Nouvelle République du Centre ouest le 13/03/08.

Le PPRT de l'établissement Synthron a été élaboré par un groupe de travail composé de l'État et en particulier de l'équipe projet DRIRE-DDE, des personnes et organismes associés (POA) définis dans l'arrêté préfectoral de prescription, lors de 4 réunions de travail (28 mars 2008; 30 mai 2008; 21 octobre 2008 et 24 février 2009). Les orientations définies avec les POA ont été déclinées dans l'avant projet de PPRT (zonage réglementaire, règlement et recommandations).

La concertation a commencé dès le début de la procédure et s'est poursuivie jusqu'au 12 août 2009, elle a pris plusieurs formes :

- la concertation avec les membres du Comité local d'Information et de Concertation (CLIC) :

A trois reprises, l'équipe projet DRIRE-DDE est venue présenter un point d'étape aux membres du CLIC Synthron, qui ont pu en débattre :

-préalablement à la prescription du PPRT, le périmètre d'étude et les modalités de concertation avec la population ainsi qu'un projet de composition des POA ont été présentés aux membres du CLIC et ont reçu l'accord de celui-ci (réunion du 26 septembre 2007)

-la stratégie définie avec les POA et les grands principes de sa traduction dans le zonage réglementaire et le règlement, ainsi que les panneaux d'exposition ont été présentés au CLIC du 2 décembre 2008.

-enfin, l'avant projet de PPRT arrêté a été envoyé aux membres du CLIC le 11 juin et l'avis du CLIC a été recueilli sur cet avant projet le 30 juin 2009 en réunion plénière. Il s'agit d'un avis favorable à l'unanimité sauf une abstention (Cf tableau annexé).

- la concertation avec la population :

Les modalités de concertation avec la population prévues dans l'arrêté préfectoral du 6/03/08 ont reçu l'accord des conseils municipaux des 3 communes concernées par le périmètre d'études du PPRT (Auzouer-en-Touraine, Villedomer et Château-Renault) et sont les suivantes :

- exposition dans les communes : Une exposition réalisée par l'équipe projet DRIRE-DDE et comprenant 10 panneaux (84 cm*59 cm) a été installée dans les 3 communes concernées afin que la population puisse comprendre les différentes phases d'élaboration du PPRT et faire des observations ou poser des questions au Préfet d'Indre-et-Loire par courrier ou courriel comme le précisait l'exposition.

Cette exposition s'est faite en deux périodes : de décembre 2008 à juin 2009 ont été exposés 5 panneaux présentant la démarche d'élaboration du PPRT, la caractérisation des aléas, la caractérisation des enjeux, la stratégie retenue par les POA et un projet de zonage réglementaire. De juin à août 2009, 5 autres panneaux sont venus compléter l'exposition : présentation du projet de règlement, des prescriptions et des recommandations. L'exposition a été installée dans sa totalité à la salle de la Tannerie lors de la réunion publique du 17 juin 2009. Aucun courrier d'observation n'a été adressé à la préfecture.

- mise en ligne des conclusions du groupe de travail des POA : depuis décembre 2008, une rubrique dédiée au PPRT est ouverte sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire. Elle présente la démarche globale, les PPRT du département et elle reprend pour le PPRT

Synthron les panneaux d'exposition, qui sont la traduction à chaque étape des travaux du groupe de travail. L'avant projet de plan de prévention des risques technologiques arrêté par le préfet d'Indre-et-Loire a également été mis en ligne en juin 2009. Les internautes ont eu la possibilité de faire parvenir sur le site leurs observations sur la démarche suivie, les choix de stratégie effectués et l'avant projet.

Le site a été visité 3674 fois et la page spécifique à Synthron en : Janvier 2009 : 32 fois, Février 2009 : 38 fois; Mars 2009 : 50 fois ; Avril 2009 : 53 fois ; Mai 2009 : 41 fois ; Juin 2009 : 103 fois ; Juillet 2009 : 52 et enfin Août 2009 : 24 fois.

– réunion publique : une réunion publique a eu lieu le 17 juin 2009 à la salle de la Tannerie à Château-Renault de 18h à 21h15. Cette réunion a été annoncée par un communiqué de presse dans la nouvelle république le 16 juin 2009, et relayée localement par les communes (affichage chez les commerçants ou en mairie). Une centaine de personnes y ont assisté. La réunion a également porté en seconde partie sur la problématique liée aux interdictions de pompage. La presse locale (NR, Radio Tours et France Bleue Touraine) était présente et a relaté la réunion à diverses reprises. Les questions posées lors de cette réunion figurent dans le tableau ci-après annexé.

– **la concertation avec le Conseil Général, la SNCF et le comité départemental de Randonnée pédestre :**

Des prescriptions et des recommandations prévues dans le PPRT concernent les infrastructures de transport dont le Conseil Général et la SNCF sont gestionnaires et le sentier de grande randonnée GR 655 dont l'homologation relève de la fédération française de randonnée pédestre. Aussi, il a été jugé nécessaire d'élargir la concertation à cette collectivité et ces organismes. L'avant projet de PPRT leur a donc été transmis par courrier du Préfet le 11 juin 2009 pour avis avant le 12 août 2009.

Le comité départemental de randonnée pédestre comme le conseil général ont fait part de leurs observations sur le projet de PPRT (cf tableau ci après annexé). La SNCF n'a pas émis d'avis.

– **L a concertation avec les personnes et organismes associés :**

L'avant projet de PPRT a été envoyé par courrier du Préfet à l'ensemble des POA le 11 juin 2009, aucun avis n'a été formulé sur le dossier.

– **la concertation avec les communes :**

Les conseils municipaux consultés ont donné un avis favorable sans observation sur l'avant projet de PPRT par délibération du 16 juillet 2009 pour Auzouer-en Touraine, 29 juin 2009 pour Château-Renault, 27 août 2009 pour Villedômer.

Le tableau ci-après annexé résume les observations et demandes formulées et présente les réponses apportées.

Ce bilan de la concertation sur l'avant projet de PPRT (y compris le tableau annexé) est mis en ligne sur le site internet de la préfecture dans la page dédiée au PPRT Synthron, il est envoyé aux personnes et organismes associés et il sera joint au dossier d'enquête publique sur le projet de PPRT.

Auteur de l'observation ou de la demande	Date	Observation ou demande formulée	Réponse apportée
Observations formulées lors de la réunion publique	17/06/09	<p>1. Questions relatives au phénomène dangereux pris en compte pour le PPRT</p> <p>2. Questions relatives à la définition du périmètre de risque (respect des normes et personnel formé, prise en compte des données fournies par l'industriel ou expertise)</p>	<p>Pour définir l'aléa, on caractérise chaque phénomène dangereux par sa probabilité et sa gravité. Les phénomènes qui ont une probabilité d'occurrence faible ne sont pas pris en compte pour le PPRT mais ils sont pris en compte pour définir le périmètre du Plan de secours que constitue le Plan Particulier d'Intervention (PPI).</p> <p>L'objet du PPRT est de prévenir les risques d'accident, ils ne traitent pas des risques chroniques. L'exploitant doit réduire ses émissions pour qu'elles restent tolérables par rapport aux personnes et à l'environnement. C'est l'objet de l'étude des risques sanitaires.</p> <p>Le périmètre de risque est évalué à partir d'une situation accidentelle quand les mesures techniques et comportementales ne fonctionnent pas. Quand des mesures sont prises par l'exploitant (ex ici, couverture de la cuve d'acide chlorosulfurique empêchant le mélange dangereux eau-acide), et que la probabilité de l'évènement en cause est ainsi rendue très faible, le phénomène dangereux n'est pas retenu pour le PPRT.</p> <p>L'étude de danger est réalisée par l'exploitant, elle fait l'objet d'un examen par la DRIRE qui se fonde sur l'expérience acquise et la comparaison avec d'autres sites au niveau régional, national. Elle peut également faire l'objet d'une tierce expertise.</p> <p>Le contrôle de l'entreprise est fait sous forme de visites d'inspection notamment en association avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) et la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP).</p>

Auteur de l'observation ou de la demande	Date	Observation ou demande formulée	Réponse apportée
		<p>3.Question relative au risque toxique et à l'intérêt de déplacer les stockages des 2 produits situés au nord vers le sud du site , en s'éloignant ainsi des zones urbanisées</p> <p>4.Question relative à la prise en compte de l'accident Protex international aux USA</p> <p>5.Question relative à la mise en oeuvre d'une concertation spécifique avec l'hôpital de Château-Renault</p> <p>6.question relative à la prise en charge financière des locaux de confinement</p>	<p>L'emplacement des stockages est historique. Par ailleurs, l'exploitant a fortement investi en faveur de la sécurité sur ses dépôts de substances toxiques afin de maintenir les effets des accidents dans la limite des zones d'effets qui avaient fait l'objet d'un porter à connaissance en 2002.</p> <p>Il a été demandé à l'exploitant d'intégrer le retour d'expérience et de renforcer sa vigilance par rapport aux paramètres mis en cause dans l'accident, ces dispositions figurent dans l'arrêté préfectoral.</p> <p>Il n'y a pas eu de concertation spécifique avec l'hôpital. Ce dernier est en dehors des périmètres PPRT et PPI et c'est le centre de secours (le 15) qui décide du lieu d'évacuation des personnes touchées.</p> <p>La réalisation de locaux de confinement n'est imposée que pour le bâti neuf ou les extensions de bâti existant (tant pour l'habitat que pour les activités), exception faite des locaux à usage d'habitat du site Synthron à réaliser dans un délai de 4 ans. La réalisation de ces travaux demeure à la charge des propriétaires mais elle donne droit au bénéfice de crédits d'impôts. Par contre, dans le cas de réalisation de locaux recommandés mais non imposés, il n'y a pas de crédits d'impôts.</p>

Auteur de l'observation ou de la demande	Date	Observation ou demande formulée	Réponse apportée
		<p>7.questions relatives à l'après PPRT (opposabilité, assurance de l'exploitant)</p> <p>8. Questions relatives à la prise en compte du vent et à la limite des émanations olfactives</p> <p>9. question relative au devenir des productions agricoles en cas d'accident</p>	<p>L'enquête publique est prévue pour l'automne 2009 pour une approbation du PPRT fin 2009- début 2010, Le PPRT approuvé devient une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au document d'urbanisme dans les 3 mois qui suivent l'approbation et qui est opposable aux tiers.</p> <p>Le PPRT permet de réduire le risque via la maîtrise de l'urbanisation (réduction des enjeux) , mais cela ne dégage pas l'exploitant de son obligation de réduction du risque (de l'aléa) à la source et d'amélioration continue de la sécurité (SGS)</p> <p>Les conditions météorologiques sont prises en compte pour définir l'aléa (tous les sens du vent sont pris en compte dans les conditions les plus défavorables). Quand il y a peu de vent, le panache est peu important mais la concentration est maximum et vice versa.</p> <p>La perception des odeurs n'est pas en relation directe avec la dangerosité des produits. C'est l'évaluation des risques sanitaires qui permet d'évaluer les dangers des différents produits.</p> <p>Les récoltes contaminées devraient être détruites et l'indemnisation des producteurs agricoles relève de la responsabilité civile de l'exploitant.</p>

Auteur de l'observation ou de la demande	Date	Observation ou demande formulée	Réponse apportée
		10.question relative au temps d'alerte	<p>En cas d'accident sur le site, le Plan d'Organisation Interne (POI) et la sirène POI sont déclenchés par l'exploitant , le déclenchement du PPI intervient sur décision du Préfet.</p> <p>Les exercices PPI sont faits pour tester les différentes mesures prévues dans le plan et notamment la sirène, afin qu'elle soit perceptible de tous dans le périmètre PPI défini ou que des moyens de substitution soient mis en place là où elle ne peut être entendue.</p>
CLIC	30 juin 2009	<p>Remarques de la représentante du CHSCT de Synthron :</p> <ul style="list-style-type: none"> ●Le réfectoire et les vestiaires se trouvant au cœur du site Synthron, les salariés devraient bénéficier d'un local de confinement. ●Proposition : intégrer le réfectoire à la zone B2 ou réglementer la zone grisée en prescrivant un local de confinement obligatoire pour les vestiaires et le réfectoire 	<p>Le règlement stipule que les bâtiments dédiés à l'activité du personnel et situés en zone B2 doivent être assortis d'un local de confinement avec obligation de performance qui, par conséquent, doit être créé dans un délai de 4 ans.</p> <p>Dans un PPRT, la zone grisée ne fait pas l'objet de disposition spécifique sur les mesures de protection à mettre en œuvre. Déplacement des locaux ou mise en œuvre de confinement doivent être étudiés dans le cadre du CHSCT en lien avec la DDTEFP.</p>
Comité départemental de	20/07/09	- fait part de son inquiétude sur l'impact des	Par courrier du 13/08/09 :

Auteur de l'observation ou de la demande	Date	Observation ou demande formulée	Réponse apportée
Randonnée pédestre		<p>dispositions du projet de PPRT sur le GR655</p> <p>- demande qu'une concertation et une réflexion soient menées avant d'envisager la suppression du GR.</p>	<p>-l'équipe projet organisera avec les parties concernées une réunion sur la mise en oeuvre des dispositions du PPRT,</p> <p>-les dispositions du PPRT n'ont pas pour objet de supprimer tout ou partie du GR655 mais de trouver dans un délai de 4 ans après l'approbation du PPRT un itinéraire alternatif afin que les randonneurs, par nature très vulnérables au risque toxique, ne passent plus sur la section située dans le plan d'exposition aux risques du PPRT.</p>
Conseil Général d'Indre-et-Loire	31/07/09	<p>-Demande qu'une réflexion soit menée avec le comité départemental de randonnées pédestres et les communes concernées afin de trouver un itinéraire de substitution au GR655 pour ne pas rompre sa continuité</p> <p>-souhaite qu'une carte supplémentaire soit incluse dans le PPRT précisant la localisation des points de coupure ou de barrage de l'ensemble des routes pour simplifier la mise en oeuvre de ces dispositions et éviter certains dysfonctionnements</p>	<p>Par courrier en date du 22 septembre 2009:</p> <p>-l'équipe projet organisera avec les parties concernées une réunion sur la mise en oeuvre des dispositions du PPRT</p> <p>-les points de coupure des voies sont prévus dans le Plan Particulier d'Intervention (PPI)</p>
Observations sur le site internet de la préfecture	De janvier à août 2009	Aucune question ou observation déposée sur le site	